

Séance du : 3 novembre 2021

n° 41_2021

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 octobre 2021, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 3 novembre 2021 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrend, siège administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD.

M. François DEMANGEOT est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Hélène MARTY, Virginie MIR, Marie-Hélène VAUTHIER.

MM. Gilbert HEBRARD, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jean-Marc ESTREM, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christophe PRADEL, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

MM Pascal ASSEMAT, Philippe HENIN, David LABATUT.

En exercice : 63

Présents : 34

Avaient donné pouvoir :

M.MARECHAL à L.HOURQUET ; F.SIORAT à G.HEBRARD ; S.CAZENAVE à J.DANJOU ; JP.BOMBAIL à P.BODIN

Nombre de voix : 38

Excusés :

Mmes Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Véronique OURLIAC, Marielle PEIRO FOURNIER, Florence SIORAT.

MM. Jean-Pierre BOMBAIL, Serge CAZENAVE, Philippe GREFFIER, Hervé RAMONDA, Pierre VIDAL.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrend - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2021

Application agréée E-legalite.com

Objet : Création d'un poste de chargé de mission transition énergétique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le tableau des effectifs

Vu la délibération 27/2018 du 26 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, modifiée le 25 février 2019

Vu la délibération 40/2016 en date du 26 septembre 2016 portant recrutement d'un chargé de mission Transition Énergétique relevant de la catégorie hiérarchique A d'Attaché territorial

Monsieur le Président indique que le poste de chargé de mission transition énergétique, aujourd'hui vacant, est calibré sur un emploi de catégorie A, alors qu'il peut également relever de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Sur proposition unanime du Bureau, il convient de procéder à la création à compter du 3 novembre 2021 d'un emploi de chargé de mission transition énergétique dans le(s) grade(s) de rédacteur et attaché à temps complet pour exercer les principales missions suivantes :

- Coordonner et animer la stratégie du PETR en matière de transition énergétique
 - Piloter l'animation, le suivi et la révision du PCAET
 - Mettre en œuvre le plan d'actions du PCAET à l'échelle du PETR, coordonner et accompagner la mise en œuvre du PCAET sur chaque communauté de communes du PETR
 - Animer la commission transition énergétique
 - Participer à l'animation du Conseil de Développement du PETR
 - Etre le référent de la transition énergétique du PETR auprès des partenaires institutionnels du PETR
 - Suivre et réaliser les conventions rattachées au poste
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2021

Application agréée E-legalite.com

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la transition énergétique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :

1°- d'autoriser la création d'un emploi de chargé de mission transition énergétique selon les modalités exposées

2°- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération

3°- d'actualiser le tableau des effectifs

4°- d'inscrire les crédits correspondants au budget

5° - de certifier du caractère exécutoire de cet acte,

6° - d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 3 novembre 2021

Le Président

Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20211103-41_POSTEPCA